



**Laurent LAFON**

Président

Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

**Michel SAVIN**

Sénateur

Sénat

15, rue de Vaugirard

75006 PARIS

26 mars 2025

**Objet : Projet de proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel.**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Rapporteur,

A la suite du rapport sur l'intervention des fonds d'investissement dans le football professionnel français, vous avez déposé une proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel pour un examen annoncé à la mi-mai 2025 au Sénat.

Permettez-nous, en premier lieu, d'exprimer un étonnement : jamais, au cours de vos travaux, vous n'avez sollicité un échange avec les ligues professionnelles concernées, ce qui aurait sans doute permis d'éviter des erreurs d'analyse qui conduisent à l'incompréhension que nous souhaitons ici exprimer.

Néanmoins, nous tenons tout d'abord à saluer les dispositions du texte renforçant l'arsenal de la lutte contre le piratage que l'ensemble du mouvement sportif ainsi que les diffuseurs appellent de leurs vœux avec urgence, ainsi que les propositions destinées à assouplir les conditions de commercialisation des droits audiovisuels par les ayants-droits.

Nous n'avons pas d'objection à formuler sur la plupart des dispositions destinées à renforcer la transparence, la soumission des ligues professionnelles au contrôle de la cour des comptes, la prévention des conflits d'intérêt ainsi que s'agissant des mesures relatives au fonctionnement de la société commerciale à proprement parler.



Nous tenons en revanche à vous faire part de notre totale incompréhension et profond désaccord avec les dispositions relatives aux relations institutionnelles entre les fédérations et les ligues professionnelles.

L'architecture de la proposition de loi emporte en effet un risque de fragilisation des ligues et de déstabilisation du modèle sportif français, à rebours de tous les travaux menés depuis dix ans sur le sujet et en contradiction avec l'objectif affiché de renforcer l'efficacité de l'organisation institutionnelle et la performance globale du sport professionnel.

Ces dispositions sont présentées au seul prisme des travaux menés par la mission sénatoriale sur le football, sans aucune concertation, donc, avec les institutions des autres disciplines ni analyse de leur situation.

Nous sommes profondément choqués par ce manque de considération pour la diversité des sports professionnels, qui bien moins exposés que le football, ont tous développé leur propre modèle et sont pour certains des références européennes voire mondiales de leur discipline.

L'organisation du sport professionnel français ne peut être ainsi bouleversée à l'aune de la situation d'une seule discipline. Nous notons d'ailleurs que les graves crises traversées par certaines fédérations ne conduisent pas - et c'est heureux - à une remise en cause globale ni à une attaque du modèle fédéral.

Sur le fond, la proposition de loi esquisse une alternative à l'existence d'une ligue professionnelle telle que nous les connaissons aujourd'hui, consistant en une organisation fédération/société commerciale pouvant associer l'ensemble des clubs professionnels et le cas échéant un(des) investisseur(s) (sans ligue professionnelle).

Nous n'avons pas de raison de nous opposer à ce que le Code du Sport rende possible ce modèle alternatif, sous la condition impérative que l'engagement d'une discipline dans cette voie résulte d'un consensus entre toutes ses parties prenantes, et ne puisse donc résulter d'une décision arbitraire de la fédération dont l'article 2 ouvre la voie.

Par ailleurs, nous sollicitons que la proposition de loi intègre - en parallèle de l'alternative précitée - pour les disciplines organisées avec une ligue professionnelle des dispositions qui contribueront à renforcer l'efficacité et la performance du sport professionnel français :

- en intégrant, en lieu et place de l'article 2, les rédactions proposées par les travaux du conseiller d'Etat Rémy SCHWARTZ, reprises dans le projet de décret du ministère des sports présenté avant la dissolution, qui renforcent la pérennité de la subdélégation des ligues professionnelles et instaure un rôle de médiation et de décision *in fine* du ministère des sports en cas de blocage ;
- en intégrant la consécration législative de l'exploitation des droits commerciaux par la ligue professionnelle.

En faisant ce double mouvement - instauration du modèle alternatif que vous proposez de rendre possible et renforcement des ligues professionnelles dans les disciplines souhaitant poursuivre leur développement dans le cadre du modèle actuel - la proposition de loi serait en cohérence avec l'objectif affiché et empreinte d'équilibre.



En restant en l'état, la proposition de loi accélérera inéluctablement les projets de compétitions privées en concurrence directe avec nos championnats nationaux sur lesquelles nos instances n'auraient pas de contrôle, se tenant à l'écart du modèle fédéral et des principes de formation, de solidarité et de sécurisation du fonctionnement des équipes nationales.

Dans la perspective des auditions de toutes nos ligues professionnelles nous souhaitons vous apporter ces éléments, dès à présent, pour un dialogue sur ces sujets, ainsi que sur d'autres dispositions du texte, et rechercher un point d'équilibre à la hauteur des enjeux considérables auxquels le sport professionnel français est confronté, et de l'objectif affiché de renforcement de sa performance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

David TEBIB  
Président ANLSP

Philippe AUSSEUR  
Président LNB

Xavier JAN  
Président LNC

Vincent LABRUNE  
Président LFP

Fabrice BOUTET  
Président LNH

Yann ROUBERT  
Président LNR

Jean AZEMA  
Président LNV